



## Convention de partenariat

### Office de tourisme de Seclin Mélandois et la Ville de Hem

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre la commune de Hem et l'Office de Tourisme de Seclin Mélandois :

La commune de Hem  
Représentée par M. Francis VERCAMER, Maire de Hem  
**D'une part,**

Et

L'Office de Tourisme de Seclin Mélandois  
Représenté par M. Alain FRUCHART, Président  
**D'autre part,**

Dans le cadre des actions de développement touristique du territoire, l'Office de Tourisme de Seclin Mélandois contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Rôle et missions de l'Office de Tourisme (OT) de Seclin Mélandois :

#### **Accueil et information**

- Accueil physique du public
- Service permanent de réponse aux courriers, appels téléphoniques, courriels et réseaux sociaux
- Mise à jour du site internet
- Conseil en séjour à destination des touristes
- Mise à disposition d'une information sur le territoire de Seclin Mélandois Tourisme

#### **Animation :**

- Organisation d'animations (visites guidées, balades découvertes...)
- Partenariat et soutien à certains événements organisés par les communes et associations (accompagnement, coordination, communication)
- Programme de balades à thème sur le territoire

#### **Promotion et développement :**

- Edition et diffusion de documents de promotion de l'offre touristique locale
- Participation à des forums, salons et manifestations touristiques
- Mise en place d'un schéma local de développement touristique
- Relations avec les opérateurs du tourisme au niveau du territoire : hébergeurs, restaurateurs, musées...

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 059-215902990-20240125-DEL2024ENV15-DE

- Mise en place d'une politique de communication
- Commercialisation de produits et forfaits touristiques

**Dans le cadre de la présente convention d'objectifs et de moyens, il est convenu :**

Art. 1 - L'OT de Seclin Mélantois s'engage à travailler en étroite collaboration avec la commune de Hem pour la valorisation et la promotion touristique de la commune et peut être d'un soutien spécifique sur certains projets.

L'OT de Seclin Mélantois et la ville de Hem s'engagent à une information la plus en amont possible de leurs activités réciproques pour une bonne coordination et la mobilisation des ressources impliquées.

Par ailleurs, l'OT de Seclin Mélantois accueillera au sein de son Conseil d'Administration, au « Collège Intercommunal », un membre représentant de la commune de Hem, élu parmi les membres du Conseil municipal de ladite commune.

Art. 2 - En contrepartie, pour permettre de remplir cette tâche, la commune de Hem attribuera annuellement à l'OT de Seclin Mélantois une subvention dont le montant sera défini en fonction du nombre d'habitants (au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), établie à 0,15 € par habitant (source INSEE). Cette subvention sera versée au cours du premier semestre de chaque année.

La commune de Hem désignera un représentant titulaire et un suppléant au sein de son Conseil municipal, pour intégrer le « Collège intercommunal » de l'OT de Seclin Mélantois lors des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales. Le titulaire et le suppléant pourront engager la commune de Hem lors des discussions menées.

Par ailleurs, ils feront connaître à l'OT de Seclin Mélantois, les projets touristiques de la commune de Hem au fur et à mesure qu'ils se présenteront.

Art. 3 - Chaque année les rapports d'activité et financier de l'OT de Seclin Mélantois, seront adressés à la commune de Hem.

Art. 4 - La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Toutefois chacune des parties pourra y mettre un terme par délibération prise au sein du Conseil municipal ou du Conseil d'Administration.

Fait en 2 exemplaires

A

le

M. Alain FRUCHART  
Président de l'Office de  
Tourisme de Seclin Mélantois

M. Francis VERCAMER  
Maire de Hem

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 059-215902990-20240125-DEL2024ENV15-DE